



Paris, le 2 février 2021

## Communiqué de Presse

### Les fédérations syndicales de l'énergie, conjointement avec les syndicats d'autres pays européens, interpellent la Commission Européenne sur la nécessité d'inclure le nucléaire dans la taxonomie

L'interfédérale FNME-CGT, CFE CGC Énergies, FCE-CFDT et FO Énergie et Mines, représentative du secteur énergétique français des Industries Électriques et Gazières, s'est associée au courrier qui vient d'être adressé à la Présidente de la Commission Européenne par les organisations syndicales de plusieurs pays européens. Dans ce courrier, ces syndicats lui demandent d'inclure l'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne.

Convaincue que l'électricité est le premier vecteur d'une société européenne bas carbone, socialement responsable, guidée par l'impératif industriel, souveraine et inclusive, l'interfédérale considère que l'Union Européenne ne doit se priver d'aucune des solutions bas carbone si elle veut atteindre son objectif de neutralité climatique et assurer la réussite du Green Deal porté par la Commission.

La taxonomie permettra, une fois mise en place, d'identifier les secteurs d'activités qui contribuent de manière durable à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Europe. Elle conditionnera l'accès aux financements et donc les investissements pour de nombreuses années. Dès lors, puisque le nucléaire est une énergie stable, pilotable et bas carbone, considérée comme centrale par le GIEC pour limiter le réchauffement climatique, la taxonomie européenne doit impérativement respecter la neutralité technologique en incluant l'énergie nucléaire.

L'interfédérale soutient d'autant plus cette inclusion du nucléaire dans la taxonomie que le dernier rapport de France Stratégie démontre l'importance des moyens pilotables de production d'électricité pour la sûreté et la résilience des systèmes électriques européens. Dès lors, se priver d'une technologie qui fournit actuellement près de la moitié de l'électricité bas carbone de l'Europe et emploie plus d'un million de salariés européens serait incompréhensible et irresponsable.

Enfin, l'interfédérale rappelle que les traités européens stipulent que le mix énergétique relève de la compétence des États-Membres, qui ont chacun leur propre contextes géographique, historiques et industriel, et doivent, dès lors, pouvoir déterminer la palette d'outils carbone adaptée à leur contexte et faire leurs propres choix technologiques.

C'est en faisant de la neutralité technologique bas carbone la colonne vertébrale de la taxonomie que celle-ci participera efficacement aux objectifs européens de sécurité énergétique, de relance économique, de relocalisation industrielle, de souveraineté énergétique et industrielle, et contribuera de manière socialement juste et durable à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Europe.